

## **Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail**

### **Consultation particulière et auditions publiques sur le projet de loi 89 Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out**

**Soumis par : [Regroupement de citoyens, entrepreneurs et commerçants de l'Isle-  
aux-Coudres]**

**Date : [29 mars 2025]**

---

### **Présentation : Regroupement de citoyens, citoyennes, entrepreneurs et commerçants de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres.**

#### **Introduction**

Dans le cadre d'une négociation de conditions de travail, un rapport de force s'établit normalement entre les parties afin d'exercer une pression économique sur l'autre et ainsi faire évoluer les revendications. Cependant, dans le cas des conflits de travail entre la Société des traversiers du Québec (STQ) et les syndicats, la partie syndicale, en choisissant d'exercer son droit de grève, appauvrit directement les résidents, commerçants et entrepreneurs de l'Isle-aux-Coudres (IAC). Pendant ce temps, la STQ économise sur les frais d'exploitation de la traverse en réduisant le nombre de traversées par jour. De plus, il y a absence de préjudice économique pour la STQ lors des grèves puisque la traversée de l'IAC est gratuite. Ceci diminue le rapport de force des travailleurs de la STQ. Ces deux facteurs contribuent à faire perdurer la grève indument dans le temps. Ainsi, dans ce cas-ci, ce n'est pas l'employeur qui subit la pression économique des conflits, mais bien les citoyens et les acteurs économiques locaux, qui se retrouvent pris en otage dans un affrontement dont ils ne devraient pas être les victimes.

Depuis plus de cinq ans, l'Isle-aux-Coudres est mal desservie par la traverse de la STQ en raison des difficultés de gestion de la Société des traversiers du Québec. Ces difficultés de gestion entraînent déjà de multiples interruptions de service de façon aléatoire, répétée et imprévisible. Ceux-ci étant causé par des bris de bateau, des réparations ou modifications mal planifiées ainsi que l'utilisation de bateaux dont les modifications ne permettent plus leur exploitation dans nos conditions de navigation particulières et difficiles. De plus, des prêts de bateaux mal adaptés à nos infrastructures portuaires et incapables d'accueillir un nombre suffisant de véhicules et de camions lourds aggravent la situation. Ainsi, la STQ a déjà exacerbé le contexte de vulnérabilité et d'événements aggravants amenant un historique économique et social pénible qui doit être considéré et pris en compte dans l'analyse des impacts d'une grève.

Par-dessus ces manquements de services répétés qui impactent déjà grandement tous les résidents et l'économie insulaire s'ajoutent les conflits de travail qui perdurent depuis plusieurs années et qui ont entraîné de nombreuses grèves et le départ d'employés chevronnés en raison des conflits de travail et des conditions de travail. L'Isle-aux-Coudres a déjà subi plusieurs grèves des employés de la STQ et est à même de témoigner des impacts sociaux et économiques catastrophiques qu'elles engendrent.

L'Isle-aux-Coudres vit en grande partie de l'activité économique touristique. L'IAC a subi des pertes majeures durant des périodes de pointe : les grèves ont paralysé l'accès à l'île lors des fins de semaine clés de la saison touristique, notamment la Saint-Jean-Baptiste et la construction en 2024. Cela a entraîné des impacts économiques extrêmes, avec une chute de 40 à 70 % du chiffre d'affaires pour de nombreuses entreprises insulaires. Ces impacts financiers se poursuivent bien au-delà des journées de grève. En effet, ces grèves continuent d'habiter l'esprit des visiteurs, un doute persistant y a été semé concernant l'accessibilité, la peur d'y rester pris, etc. Le nom de notre île est maintenant associé systématiquement à une problématique de traverse que ce soit de grève ou de bris, les gens ne font plus la différence. Toutes les interruptions et les ralentissements de services de la traverse de l'Isle-aux-Coudres, qu'ils soient dus à des bris, des grèves, des bateaux inadaptés ou une mauvaise planification de la STQ génèrent depuis de nombreuses années une « **incertitude économique** ». Or, l'incertitude tue l'économie, comme le Canada et le Québec commencent à le réaliser avec les nouveaux tarifs de nos voisins du sud. Le principe du projet de loi 89 est donc extrêmement important pour éviter que des populations, ainsi que l'économie des commerçants et des entrepreneurs, soient prises en otage dans des conflits de travail auxquels ces gens et ces entreprises ne sont pas impliquées.

L'Isle-aux-Coudres est la seule municipalité du Québec dont l'accès repose exclusivement sur une traverse maritime à l'année, contrairement à d'autres traversiers qui bénéficient d'alternatives routières, ferroviaires ou aériennes. Ce lien est vital pour les résidents, les commerçants et les entrepreneurs. La traverse de l'Isle-aux-Coudres constitue la continuité de la route provinciale et pourrait donc être considérée comme une route provinciale à part entière. Bloquer la traverse équivaut ainsi à fermer une route, ce qui est illégal et inacceptable, car cela restreint la liberté de circulation des citoyens et de leurs visiteurs. Le projet de loi 89, qui vise à mieux considérer les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out, revêt donc une importance particulière pour notre région, où les interruptions de services peuvent avoir des conséquences disproportionnées par rapport aux milieux urbains.

Ce mémoire expose les préoccupations et recommandations des citoyens, commerçants et entrepreneurs de l'Isle-aux-Coudres face aux enjeux soulevés par ce projet de loi. Il se doit d'être lu et pris en compte avec beaucoup de sérieux et de respect car bien que le gouvernement devrait mettre tout en œuvre pour soutenir la population et les entreprises de son territoire, la population de l'IAC est à même de témoigner toute la destruction que la non-responsabilisation du gouvernement envers le maintien adéquat des services de traverse dont il est responsable et par surcroît son incapacités à protéger les populations et les économies vulnérables. Ceci tel que mentionné précédemment en raison

des services déficients de la STQ et maintenant de leurs conflits de travail qui perdurent depuis plusieurs années et qui sont récurrents d'une convention à l'autre. Effectivement, dans notre contexte, le Code du travail au niveau de l'article 111.0.17 nous apparaît incomplet, trop restrictif au niveau de ses services essentiels et qui ne tient pas compte de l'environnement dans lequel l'article 111.0.17 du Code du travail s'applique et de tous les acteurs qui subissent des dommages collatéraux irréparables.

Dans le cas qui nous préoccupe, soit le maintien de 100% des services d'une traversée maritime en tant que continuité de la route provinciale et seul lien permettant le désenclavement de l'IAC, le contexte environnemental est effectivement primordial à considérer et ne s'applique pas à d'autres traversées maritimes. En effet, tel que le prône le gouvernement du Québec sur son site de transport et mobilité durable : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/info-reseau-routier/pages/information-sur-le-reseau-routier.aspx>

Selon le site du gouvernement du Québec de transport et mobilité durable:

*La route est un élément essentiel à l'économie du Québec, assurant partout le déplacement des personnes et des biens. Ainsi, indépendamment de sa densité, de l'importance de sa population et de ses ressources, chaque région doit être desservie par une infrastructure routière. Pour assurer le développement et l'entretien de cette infrastructure, le Ministère doit tenir compte des distances considérables, des nombreux cours d'eau ainsi que du climat rigoureux et variable selon les régions.*

---

Ainsi, nous pouvons concevoir qu'il y a une incongruité entre le mandat du ministère des transport de maintenir un accès, une voix publique, une continuité de la route et ainsi désenclaver une municipalité permettant le déplacement des personnes et des biens « *indépendamment de sa densité, de l'importance de sa population et de ses ressources.* », et les articles du Code du travail de ce même gouvernement qui permet à des grévistes de limiter et fermer cet accès, cette route. Par analogie ceci va également à l'encontre du Code de la sécurité routière de l'article 500.1 indiquant que nul ne peut entraver la route. Et à l'encontre de l'article 430 : « personne ne peut perdre la jouissance de son bien » donc de se rendre chez lui quand bon lui semble et en tout temps. Ainsi, malgré un maintien minimal de service de traverse instauré par le Tribunal administratif du travail, la diminution du nombre de traversée limite les résidents de la jouissance de leur bien en les empêchant de retourner chez eux au moment voulu et bien sûr de sortir de chez eux pour vaquer à leurs occupations en temps voulu.

Dans la situation décrite, nous désirons que soit reconnu un statut particulier pour cette traverse de l'Isle donnant une route permanente, une permanence du lien et non simplement le maintien de services essentiels qui ont contribué à détruire l'image de notre Isle, l'économie de notre communauté, l'indice d'inquiétude, d'anxiété, de quiétude, l'attractivité touristique et l'attractivité pour de futurs résidents. Ce n'est pas une grève qui a un impact uniquement sur une seule sphère de notre vie, un seul secteur d'activité et qui touche une seule tranche de la population comme lors des grèves des cols bleus ou des

infirmières ou des garderies etc. Le fait de fermer partiellement ou totalement la continuité de la route donnant accès à l'ensemble du réseau routier du Québec influe sur toutes les sphères quotidiennes de l'ensemble de la communauté.

## **1. L'impact des grèves et lock-out sur les citoyens**

### **Dépendance aux services essentiels**

Les citoyens de l'Isle-aux-Coudres dépendent fortement des services publics tels que le transport par traversier, les soins de santé et l'approvisionnement en biens de première nécessité. Quotidiennement, les citoyens prennent la traverse de l'IAC comme tous les québécois des autres municipalités qui empruntent la route pour aller travailler, aller à la garderie, aller à leurs rendez-vous médicaux etc. Dans le contexte de l'Isle-aux-Coudres ayant un seul lien assurant le désenclavement de l'île, une grève ou un lock-out dans ces secteurs augmentent la vulnérabilité de la population et entraîne un impact disproportionné:

- L'imprévisibilité des services de traverse due aux possibilités de grève et aux changements d'horaire amène un sentiment d'insécurité et d'anxiété chez les citoyens et les visiteurs.
- Une limitation sévère des déplacements, isolant encore davantage la communauté et augmentant sa vulnérabilité déjà existante;
- Des difficultés d'accès aux soins médicaux, médicaux spécialisés, paramédicaux ;
- Une rupture, une diminution ou une complexité de l'approvisionnement en denrées alimentaires, pharmaceutique et autres produits essentiels.
- Les gens évitent de visiter l'île, par crainte de rester pris sur l'île ou évitent d'en sortir craignant de ne pas pouvoir rentrer chez eux à temps.
- Les résidents doivent partir plusieurs heures ou jours à l'avance pour assurer leurs rendez-vous, trajets de travail ou voyages. Ceci engendre des pertes de salaire, des frais de chambre d'hôtel, de repas etc.
- Des citoyens ont manqué ou ont dû renoncer à des consultations médicales, paramédicales ou professionnelles en raison des changements d'horaires et des incertitudes d'accès dû aux grèves.
- Les employés qui travaillent sur l'île ou en dehors subissent des impacts sur leur crédibilité et leur emploi en raison des retards et modifications de leurs horaires de travail induit par les grèves et le changement d'horaire du traversier.
- Les employés qui ont 2 emplois (de jour à l'Isle et de soir à BSP ou inversement) ne peuvent maintenir et assurer leur présence au travail en raison de la diminution du nombre de traversées par jour.
- Les grèves perturbent les services à domicile, du CLSC, du GMF, et d'autres services sociaux essentiels.
- Toutes les activités quotidiennes des citoyens, telles que le travail, les courses, les loisirs, le sport, l'école et les services de garde, sont gravement impactées.

## Recommandations

- **Reconnaître par décret un statut particulier pour la traversée de l'IAC du fait de son seul lien maritime qui assure son désenclavement : un décret** visant à reconnaître la traverse maritime de l'Isle-aux Coudres comme la continuité et le prolongement de la route provinciale et à ce juste titre, étant régie par les mêmes lois que celle du réseau routier Québécois qui ne peut être interrompue.
- **Considéré le milieu physique insulaire avec un seul lien d'accès** au continent et ainsi établir des normes claires pour éviter de diminuer des services publics augmentant la vulnérabilité de la population et du réseau économique.
- **Instaurer une clause d'exception pour les régions enclavées et vulnérables** où une grève ou un lock-out aurait des effets disproportionnés sur la population.
- Pour la traversée maritime de l'IAC, favoriser des moyens de pression alternatifs pour les employés en grève, tels qu'un habillement distinctif, des affiches, ou d'autres formes de manifestations visibles sans affecter les traversées, les services de santé ou d'approvisionnement de cette population.
- S'assurer de maintenir en tout temps toutes les traversées prévues à l'horaire régulier de la traverse de l'IAC.
- Inscrire dans la loi des mécanismes garantissant la prise en compte de l'environnement et des événements historique, social et économique qui ont déjà aggravé la vulnérabilité d'un milieu et dont une grève ou un conflit de travail pourrait exacerber cette vulnérabilité.

## 2. Impact sur les entrepreneurs et les commerçants

- La diminution du nombre de traversées et les modifications d'horaires détruisent l'image touristique à long terme de l'île et d'un endroit où il fait bon s'établir. Ceci entraîne une baisse de l'achalandage touristique et freine l'établissement de nouveaux résidents réduisant les possibilités d'affaire et d'accroissement.
- Les commerçants subissent une baisse significative de leur achalandage, notamment en haute saison touristique. Ces perturbations provoquent des pertes financières considérables pour les entreprises ce qui met en péril leur rentabilité et leur pérennité.
- Cette situation entraîne de mauvais états financiers pour les entreprises, une perte de valeur de celles-ci et les empêche de poursuivre leurs projets de développement. Une entreprise qui stagne est une entreprise qui meurt.
- Ainsi, les entreprises deviennent moins attractives pour d'éventuels repreneurs, ce qui compromet la relève entrepreneuriale sur l'île.
- La diminution du nombre de traversées lors des grèves entraîne des pertes de temps et d'argent importantes pour les entrepreneurs, qui doivent eux-mêmes assurer des livraisons ou aller chercher leurs marchandises sur le continent.
- Le manque de fiabilité du service de traversée rend difficile la planification des commandes et des livraisons, obligeant les entrepreneurs à stocker davantage de marchandises, ce qui augmente leurs coûts d'exploitation.

- La difficulté à trouver des solutions avec les fournisseurs et les livreurs, qui perdent du temps et de la rentabilité dans leurs services.
- Certains grossistes ont décidé de ne plus desservir l'île en lien avec les réductions de traverse dû aux grèves et au bris de bateaux réduisant les possibilités d'affaires des entrepreneurs.
- Cette situation crée un monopole pour certains fournisseurs, limitant le pouvoir de négociation des entrepreneurs et augmentant leurs coûts d'exploitation.
- Les grèves répétées et l'incertitude quant au service de la traversée nuisent à l'attractivité économique de l'île, dissuadant les investisseurs potentiels ou les entrepreneurs de s'y établir et même l'attractivité des employés.
- Tous les budgets, investissements ou efforts promotionnels de publicité réalisés sur toutes les plateformes sont comme des coups d'épée dans l'eau. Le temps et l'argent investis sont perdus. Après chaque interruption de service ou grève il faut redoubler d'effort de marketing.

### Recommandations

- **Reconnaître par décret un statut particulier pour la traversée de l'IAC du fait de son seul lien maritime qui assure son désenclavement** : un décret visant à reconnaître la traverse maritime de l'Isle-aux Coudres comme la continuité et le prolongement de la route provinciale et à ce juste titre, étant régie par les mêmes lois que celle du réseau routier Québécois qui ne peut être interrompue.
- **Instaurer une gouvernance distincte pour la traverse de l'IAC**, impliquant les citoyens et entreprises locales, la municipalité et tourisme IAC dans les décisions stratégiques, les horaires, les choix et les besoins en regard des bateaux, des infrastructures portuaires et de leurs futurs emplacements.
- **Compensation pour les pertes économiques** : Mettre en place un programme d'indemnisation pour les commerçants et entrepreneurs affectés par les perturbations liées aux conflits de travail et aux interruptions de la traverse de l'IAC.
- **Encourager des moyens de pression alternatifs** : Éviter les grèves à la traverse de l'IAC et utiliser des méthodes de revendication qui n'affectent pas directement le transport des personnes et des marchandises sur la traverse de l'IAC mais qui impactent réellement l'employeur.
- **Tenir en compte la récurrence et la longueur des conflits de travail** pour obliger les parties à en venir à un règlement dans un délais raisonnable à l'aide d'un médiateur dans une négociation respectueuse et de bonne foi où l'employeur ne présente pas de recul à la convention collective.
- **Permettre l'établissement de clauses particulières** dans la convention de travail des travailleurs de la traverse de l'IAC dans le but de reconnaître les particularités de cette traverse unique et favoriser la rétention de personnel pour assurer des traversées optimales au niveau de la sécurité et du maintien constant de l'ouverture de cette route (conditions de navigation particulières à l'IAC, nécessité de maintenir les traversées dans toutes les températures, etc)
- **Clarifier le mandat de négociation** et s'assurer que la STQ dispose réellement d'un pouvoir décisionnel à la table des discussions.

- Que le **TAT interpelle systématiquement toutes les parties** impactées par un conflit de travail
- **Simplifier l'accès au TAT** pour que les parties intéressées et impactées par un conflit de travail dont ils ne font pas partie, puissent rapidement et aisément être entendu sans encourir des frais de représentation d'avocat ou d'autres frais ou pertes de revenus.

## Conclusion

Nous appuyons fortement le fait que le gouvernement se remette en question pour s'assurer qu'une population ne soit pas prise en otage dans un conflit de travail dans toutes les sphères de son quotidien, dans sa vitalité, son économie, sa survie et sa qualité de vie. Est-ce que le travail est à faire uniquement dans une réfection de l'article 111.0.17 du Code du travail où seul les risques à la santé et à la sécurité sont actuellement considérés et ce dans une interprétation trop limitative car il s'agit de risque à la santé pratiquement critique qui sont considérés? Il serait effectivement préférable que soit ajouté au Code du travail certains éléments pour éviter d'impacter des parties non impliquées dans le conflit, tout en considérant les facteurs environnementaux, sociaux et économiques... Est-ce que le TAT devrait s'assurer en tout temps d'écouter toutes les parties impactées par un conflit de travail en les interpellant systématiquement? La réponse est indéniablement : Oui!

Il est certain que lorsqu'un conflit de travail limite une population entière d'une municipalité dans sa libre circulation pour tous ses besoins de base (santé, travail, économie, etc.), cela interfère avec « le droit à la vie, la sûreté, l'intégrité et la liberté de sa personne », au sens de l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne ainsi qu'à l'article 6 : « droit à la jouissance paisible et la libre disposition de ses biens ».

Ce projet de loi 89 qui vise à assurer le maintien des services essentiels au bien-être de la population pour des raisons de sécurité sociale, économique ou environnementale nous semble dénoter qu'il y a des lacunes au niveau des décrets et des lois visant à protéger les populations et municipalités vulnérables. Est-ce par ce projet de loi 89 que doit être considéré l'ensemble des besoins d'une population et de son tissu économique? Sera-t-elle en mesure de prendre en compte l'environnement qui entoure cette population ainsi que son historique de contexte de vulnérabilité et d'évènements aggravants? Le message le plus important à retenir est qu'il faut éviter d'isoler une population davantage en coupant ou en imputant son unique lien de circulation et de détruire l'économie d'un petit milieu régional et d'impacter tous ses résidents tant par un conflit de travail que par une mauvaise gestion d'une société d'état. Serait-il préférable en plus de modifier le code du travail, d'établir un décret plus précis, reconnaissant l'ensemble des besoins d'une municipalité vulnérable par sa situation d'enclavement et d'instabilité de son seul lien maritime? Certainement. L'effet du projet de loi 89 serait d'interdire les grèves (arrêt ou la diminution des traversées) à la traverse de l'IAC tout en la permettant à d'autres traversées desservant des populations non-enclavées ou qui ont d'autres liens routiers.

Finalement, L'Isle-aux-Coudres ne demande pas un privilège, mais le respect d'un droit fondamental: celui d'un accès sécurisé, fiable et continu au continent et donc au reste du réseau routier et ce avec la même constance qu'offre la présence d'un pont, d'une route. Les interruptions récurrentes de la traverse ne sont pas seulement une nuisance, elles sont une menace existentielle pour l'île, son économie et sa population. Nous ne pouvons considérer acceptable que le gouvernement par son Tribunal Administratif du travail autorise la fermeture partielle ou non du seul accès au réseau routier et par ce fait contrevient à la Charte des droits et libertés, à la liberté de circulation des gens, à la liberté de jouissance de leur bien, à soutenir et maintenir une saine économie, à l'égalité de tous dans la possibilité d'aller chercher des soins de santé et de service sociaux ou d'en recevoir, etc...Pourquoi les gens de l'île d'Orléans qui bénéficient d'un pont ont toutes ces libertés alors que ceux de l'IAC qui bénéficient d'une traverse de la STQ voit leurs libertés restreintes en raison des conflits de travail et des difficultés de gestion de la STQ. Se poser la question c'est y répondre.